
Rouyn-Noranda, le 9 mars 2018

M. Patrick Beauchesne, sous-ministre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements
climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Demande de modification du Certificat d'autorisation global - Agrandissement de la
halde de transfert du minerai – Mine Éléonore**
V/Réf. : 3214-14-042

Monsieur,

Par la présente, les Mines Opinaca Ltée (MOL) dépose une demande modification du certificat d'autorisation global (CA Global) en vertu de l'article 122.2 de *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) pour le projet mentionné en objet.

Mise en contexte

Le 5 février 2013, le MDDELCC émettait une modification du CA global pour l'augmentation de la capacité de la halde à stériles, de la route d'accès au parc à résidus et l'ajout de l'aire de transfert du minerai. Cette modification du CA Global permettait entre autres l'aménagement d'une halde de transfert de minerai à 75 m à l'ouest du puits de production ayant une capacité de de 45 000 Tm, une superficie maximale d'environ 3 990 m² et une hauteur maximale de 9 m.

Depuis le début de la production, la halde de transfert de minerai est effectivement utilisée pour entreposer temporairement du minerai lors des arrêts du concentrateur ou pour alimenter le concentrateur lors des arrêts de production du puits. Cette halde sert également de porte d'entrée vers le concentrateur pour le minerai extrait par la rampe et non par le puits. Toutefois, la capacité d'entreposage de la halde a considérablement diminué suite à la construction de trois rampes d'accès à cette halde utilisées pour le transport du minerai depuis les différentes sources d'approvisionnement sur le site minier (puits de production et rampe). Afin de palier à ce manque d'espace, il est prévu de changer la configuration de la halde sans en modifier la capacité autorisée.

Description des travaux

L'espace disponible de la zone industrielle situé au sud, et contigu à la halde existante, sera utilisé pour permettre son agrandissement. La configuration de la halde sera légèrement modifiée mais sa localisation demeurera la même. La superficie totale de la halde après agrandissement sera de 5 500 m². La superficie supplémentaire de cette halde demeurera à l'intérieur de la zone industrielle existante. Aucun terrain vierge supplémentaire ne sera impacté.

Les opérations actuelles de la halde demeureront les mêmes, le chargement et le déchargement de la pile seront réalisés par des chargeuses et des camions.

Les travaux d'agrandissement de la halde comprendront l'excavation du terrain dans la zone à agrandir et la préparation de la couche de fondation; l'aménagement de la surface imperméable et l'installation du système de drainage et l'aménagement des trois rampes d'accès.

Échéancier

Les travaux d'agrandissement de la halde sont prévus au début de l'été 2018, lors de l'arrêt planifié de production au concentrateur, soit la seule fenêtre disponible pour effectuer ces travaux.

Les travaux seront réalisés lorsque toutes les autorisations auront été reçues, incluant la modification demandée du CA Global et le certificat d'autorisation du MDDELCC en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer avec la soussignée, au numéro suivant (819) 865-4051.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, Monsieur Beauchesne, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mme France Trépanier,
Coordonnatrice Environnement
france.trepanier@goldcorp.com
(819) 865-4051

- p.j. Chèque
Déclaration du demandeur
Formulaire « Renseignements préliminaires pour la réalisation d'un projet en milieu nordique »
Document intitulé « Demande de modification du certificat d'autorisation global – Agrandissement de la halde de transfert de minerai – Mine Éléonore » préparé par SNC-Lavalin (609918; Rapport final – Rev 00; février 2018), 10 copies française, 5 copies anglaise et 4 CD.
- c.c. (Par courrier électronique)
Mme Mireille Paul, MDDELCC
Mme Anik Pagé, MDDELCC
M. Daniel Berrouard, MDDELCC
Mme Aurora Hernandez, Gouvernement de la nation crie
M. Jonathan Faucher, Les Mines Opinaca Ltée – Goldcorp
Contrôle des documents

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

Renseignements préliminaires
pour la réalisation d'un projet en milieu nordique

Septembre 2016

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 

INTRODUCTION

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le Québec nordique. Certains aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. Ceux qui relèvent du Québec ont été inscrits au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) (LQE).

Ce chapitre de la LQE présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James ou au Nunavik (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm>). D'autres procédures provinciales s'appliquent au Québec méridional et dans la région de Moinier.

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement soumis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux qui sont mentionnés à l'annexe B, qui n'y sont jamais assujettis. Les projets qui ne sont pas visés par ces annexes sont considérés comme étant de « zone grise » et ils doivent être déposés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui déterminera leur assujettissement à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique.

Tout initiateur de projet désirant réaliser un projet visé par l'annexe A de la LQE ou un projet de « zone grise » sur ces territoires doit d'abord demander un certificat d'autorisation ou une attestation de non-assujettissement, et ce, conformément aux articles 154 et 189 de la LQE. L'initiateur doit donc soumettre au Ministère les renseignements préliminaires concernant le projet visé.

Le dépôt des renseignements préliminaires constitue la première étape de la procédure. Il prend la forme d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le Ministère de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Le présent formulaire de renseignements préliminaires¹ précise les éléments à fournir pour décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en un minimum de dix (10) copies papier et en un minimum de quatre (4) copies sur support informatique en format PDF, en version française. De plus, il serait souhaitable que cinq (5) copies anglaises en format papier et quatre (4) copies sur support informatique soient fournies. Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

Enfin, concernant les règles à suivre pour le dépôt des documents électroniques, nous vous invitons à respecter les consignes du document suivant produit par le BAPE pour la procédure méridionale en y apportant les ajustements nécessaires :

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/DocumPDF.pdf>

¹ L'initiateur de projet peut aussi présenter ses renseignements préliminaires sous une autre forme.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur des articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le 4 novembre 2011, le demandeur de tout certificat d'autorisation accordé en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire une « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) » accompagnée des documents exigés par le ministre. Cette exigence ne s'applique pas aux projets jugés non assujettis pour lesquels une attestation de non-assujettissement est délivrée. Vous trouverez le guide explicatif et les formulaires requis à la page Web suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>. Il est à noter que la déclaration du demandeur est confidentielle et qu'une seule copie des documents doit être déposée.

De plus, depuis le 13 août 2016, des modifications ont été apportées quant à la tarification applicable pour les demandes d'autorisations visées par le chapitre 2 de la LQE. Nous vous invitons à consulter notre site Internet pour connaître les tarifs applicables : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm> (et cliquer sur le lien Évaluation environnementale, Milieu nordique).

Dûment rempli par l'initiateur de projet, le formulaire de renseignements préliminaires et les documents associés à la déclaration du demandeur et à la tarification doivent être transmis à l'adresse suivante² :

Monsieur Patrick Beauchesne, sous-ministre
Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 644-8222

Dès la réception du formulaire de renseignements préliminaires par le Ministère, le projet est inscrit au registre public prévu à l'article 118.5 de la LQE : <http://www.registres.mddelcc.gouv.qc.ca/#LQE>. De plus, il pourrait être rendu public, tout comme les autres documents déposés au cours de la procédure.

D'autre part, conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation, si le projet concerne la région de la Baie-James, ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, si le projet vise le territoire du Nunavik. Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, dans le cas des projets visés par l'annexe A de la LQE, ils produisent respectivement une recommandation ou un avis sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », les comités produisent respectivement une recommandation ou une décision sur l'assujettissement du projet à la procédure et, s'il y a lieu, sur la directive du projet. Ces recommandations, avis et décisions sont ensuite acheminés au Ministère, qui prend la décision

² Les projets visant les terres crient de catégorie I doivent être déposés auprès de l'Administrateur régional en environnement qui est un organisme cri (voir le chapitre 22 de la CBJNQ).

finale, ce qui peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive dans celui des projets qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants cris et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégories II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

À l'usage du Ministère	Date de réception :
	Numéro de dossier :

1. Initiateur du projet (personne morale ou physique)

Nom :	Les Mines Opinaca Ltée	
Adresse civique :	1751, rue Davy	
	Rouyn-Noranda, Québec, J9Y 0A8	
Adresse postale (si différente) :	Non applicable	
Téléphone :	819 865 4051	
Télécopieur :		
Courriel :	France.trépanier@goldcorp.com	
Responsable du projet :	France Trépanier	
Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec	1146066668	

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

Nom :	Non applicable	
Adresse civique:		
Adresse postale (si différente):		
Téléphone :		
Télécopieur :		
Courriel :		
Responsable du projet :		
Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec		

Si un consultant est mandaté par l'initiateur du projet, ce dernier doit fournir une résolution indiquant qu'il a mandaté le consultant pour qu'il dépose la présente demande.

3. Titre du projet

Demande de modification du CA global - Agrandissement de la halde de transfert de minerai - Mine Éléonore.

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Voir le document complémentaire

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser, les catégories de terres (I, II et III), les municipalités et, obligatoirement, les coordonnées géographiques (degrés.minutes.secondes) selon le système de coordonnées GEO NAD83. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale pour localiser le projet. La version électronique du document de renseignements préliminaires doit être accompagnée des fichiers de formes (shape files) qui ont servi à la réalisation de la carte de localisation du projet.

Voir le document complémentaire

6. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases du projet (aménagement, construction, exploitation et restauration, s'il y a lieu), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, les aménagements et les travaux prévus (déboisement, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Voir le document complémentaire

7. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux biophysique et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet. Présenter également les différentes contraintes à la réalisation du projet.

Voir le document complémentaire

8. Principaux impacts appréhendés

Pour chacune des phases du projet (aménagement, construction, exploitation et restauration, s'il y a lieu), décrire sommairement les principaux impacts, sur les milieux biophysique et humain, susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Dans le cas des projets de « zone grise », fournir suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer les impacts du projet sur l'environnement et sur le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu d'assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présenter les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

Voir le document complémentaire

9. Modalités d'information et de consultation du public

Le Ministère encourage les initiateurs de projet à informer et à consulter la population dès le début de la planification du projet et lors de la préparation de l'étude d'impact, et ce, afin de permettre une meilleure intégration du projet dans le milieu. Mentionner les diverses formes d'information et de consultation publiques déjà réalisées ou prévues au cours de l'élaboration du projet, y compris les échanges avec les populations locales, notamment les Cris, les Inuits ou les Naskapis, et préciser, s'il y a lieu, les préoccupations soulevées.

Voir le document complémentaire

10. Calendrier de réalisation du projet

Présenter le calendrier de réalisation du projet, en précisant les différentes phases de réalisation et en tenant compte, notamment, du temps requis pour le déroulement des différentes étapes de la procédure, la préparation de l'étude d'impact et la tenue de sessions d'information ou de consultations publiques par l'initiateur ou les comités responsables.

Voir le document complémentaire

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Voir le document complémentaire

12. Signature du demandeur

Je France Trépanier, Coordonnatrice Environnement, certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.



Signature du demandeur ou du signataire autorisé

09/03/2018

Date

Demande de modification du CA global - Agrandissement de la halde de transfert de minerai – Mine Éléonore

Document complémentaire

Les Mines Opinaca Ltée



Environnement et géosciences

Février | 2018



SNC • LAVALIN

SNC-Lavalin GEM Québec inc.
360, Saint-Joseph
16^e étage
Montréal (Québec)
Canada H2Y 1P5
☎ 514.393.1000 📠 514.392.4758

Demande de modification du CA global - Agrandissement de la halde de transfert de minerai – Mine Éléonore

Document complémentaire

Les Mines Opinaca Ltée
Service Environnement
1751, rue Davy
Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 0A8

VERSION FINALE

Préparé par :

Vérfié par :


Christophe Delcourt, M. Env.
Spécialiste en environnement


Christian Laliberté
Directeur de projet

N/Dossier n° : 609918
N/Document n° : Rapport final – Rev00

Février 2018

Distribution : Mme France Trépanier, Les Mines Opinaca Ltée

V:\Projets\609918_Mine Eleonore_Goldcorp\4_Realisation\4.9_VersionsTravail\0075_Modification_CA-Global (PGR suivi et halde minerai)\Halde à minerai\Version finale\02_Demande_CA_Global_Halde_FR_20180226.docx



Avis au lecteur

Le présent rapport a été préparé, et les travaux qui y sont mentionnés ont été réalisés par SNC-Lavalin GEM Québec inc., (SNC-Lavalin) exclusivement à l'intention de *Les Mines Opinaca Ltée* (le Client), qui a pris part à l'élaboration de l'énoncé des travaux et en comprend les limites. La méthodologie, les conclusions, les recommandations et les résultats cités au présent rapport sont fondés uniquement sur l'énoncé des travaux et assujettis aux exigences en matière de temps et de budget, telles que décrites dans l'offre de services et/ou dans le contrat en vertu duquel le présent rapport a été émis. L'utilisation de ce rapport, le recours à ce dernier ou toute décision fondée sur son contenu par un tiers est la responsabilité exclusive de ce dernier. SNC-Lavalin n'est aucunement responsable de tout dommage subi par un tiers du fait de l'utilisation de ce rapport ou de toute décision fondée sur son contenu.

Les conclusions, les recommandations et les résultats cités au présent rapport (i) ont été élaborés conformément au niveau de compétence normalement démontré par des professionnels exerçant des activités dans des conditions similaires de ce secteur, et (ii) sont déterminés selon le meilleur jugement de SNC-Lavalin en tenant compte de l'information disponible au moment de la préparation du présent rapport. Les services professionnels fournis au Client et les conclusions, les recommandations et les résultats cités au présent rapport ne font l'objet d'aucune autre garantie, explicite ou implicite. Les conclusions et les résultats cités au présent rapport sont valides uniquement à la date du rapport et peuvent être fondés, en partie, sur de l'information fournie par des tiers. En cas d'information inexacte, de la découverte de nouveaux renseignements ou de changements aux paramètres du projet, des modifications au présent rapport pourraient s'avérer nécessaires. Les résultats de cette étude ne constituent en aucune façon une garantie que le terrain à l'étude est exempt de toute contamination.

Le présent rapport doit être considéré dans son ensemble, et ses sections ou ses parties ne doivent pas être vues ou comprises hors contexte. Si des différences venaient à se glisser entre la version préliminaire (ébauche) et la version définitive de ce rapport, cette dernière prévaudrait. Rien dans ce rapport n'est mentionné avec l'intention de fournir ou de constituer un avis juridique.

Le contenu du présent rapport est de nature confidentielle et exclusive. Il est interdit à toute personne, autre que le Client, de reproduire ou de distribuer ce rapport, de l'utiliser ou de prendre une décision fondée sur son contenu, en tout ou en partie, sans la permission écrite expresse du Client et de SNC-Lavalin.

SNC-Lavalin GEM Québec inc.



Table des matières

Introduction	1
1	Initiateur du projet 2
2	Consultant mandaté par l’initiateur du projet 3
3	Titre du projet 4
4	Objectifs et justification du projet 5
4.1	Mise en contexte 5
4.2	Étendue et justification du projet 5
5	Localisation du projet 6
6	Description du projet et des variantes 7
7	Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet 8
7.1	Topographie et hydrographie 8
7.2	Occupation du sol 8
7.3	Faune 8
8	Principaux impacts appréhendés 9
8.1	Qualité de l’air 9
8.2	Qualité de l’eau 9
9	Modalités d’information et de consultation du public 11
10	Calendrier de réalisation du projet 12
11	Phases ultérieures et projets connexes 13
Références	14

Liste des annexes

Annexe 1

Localisation de la halde à minerai sur le site minier Éléonore

Annexe 2

Agrandissement proposé de la halde de transfert de minerai

Ce rapport est composé de 24 pages incluant les annexes et ne peut être reproduit en tout ou en partie sans l'autorisation de SNC-Lavalin GEM Québec inc.

Introduction

Suite au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social par le Comité d'examen (COMEX), le Ministère du développement durable, de l'environnement de la faune et des parcs (MDDEFP) a autorisé le projet minier Éléonore le 10 novembre 2011 par un certificat d'autorisation global (V/Réf. : 3214-14-042) en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Le 5 février 2013, le MDDELCC émettait une modification du CA global pour l'augmentation de la capacité de la halde à stériles, de la route d'accès au parc à résidus et l'ajout de l'aire de transfert du minerai. Cette modification du CA Global permettait entre autres l'aménagement d'une halde de transfert de minerai à 75 m à l'ouest du puits de production ayant une capacité de de 45 000 Tm, une superficie maximale d'environ 3 990 m² et une hauteur maximale de 9 m.

Depuis le début de la production, la halde de transfert de minerai est effectivement utilisée pour entreposer temporairement du minerai lors des arrêts du concentrateur ou pour alimenter le concentrateur lors des arrêts de production du puits. Cette halde sert également de porte d'entrée vers le concentrateur pour le minerai extrait par la rampe et non par le puits. Toutefois, la capacité d'entreposage de la halde a considérablement diminué suite à la construction de trois rampes d'accès à cette halde utilisées pour le transport du minerai depuis les différentes sources d'approvisionnement sur le site minier (puits de production et rampe). Afin de palier à ce manque d'espace, il est prévu de changer la configuration de la halde sans en modifier la capacité autorisée.

En réponse à la demande d'avis transmise par Les Mines Opinaca Ltée (MOL) le 25 avril 2017 à la *Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers* (DEE) concernant cette modification, la DEE a réclamé qu'une demande de modification du CA global soit soumise pour l'agrandissement de la halde de transfert de minerai.

Le présent rapport est un document complémentaire au formulaire « Renseignements préliminaires pour la réalisation d'un projet en milieu nordique ». Il décrit les informations qui n'ont pu y être inscrites faute d'espace disponible et reprend la numérotation et la terminologie employées dans le formulaire pour faciliter le lien entre les deux documents.

1 Initiateur du projet

Voir le formulaire.

2 Consultant mandaté par l'initiateur du projet

Non applicable.

3 Titre du projet

Voir le formulaire.

4 Objectifs et justification du projet

4.1 Mise en contexte

La halde de transfert de minerai est actuellement utilisée pour entreposer temporairement du minerai lors des arrêts du concentrateur ou pour alimenter le concentrateur lors des arrêts de production du puits. De plus, cette halde sert de porte d'entrée vers le concentrateur pour le minerai extrait de la mine via la rampe. La construction de trois rampes d'accès pour faciliter le transport provenant de sources différentes a considérablement diminué la capacité de la halde qui ne suffit plus aux besoins.

Afin de répondre aux besoins des opérations, il est nécessaire de changer la configuration de la halde en augmentant sa superficie de 3 990 m² à 5 500 m² et ce, sans en modifier la capacité autorisée par le MDDELCC qui est de 45 000 Tm (modification au CA global du 5 février 2013).

4.2 Étendue et justification du projet

L'étendue de la présente demande concerne l'agrandissement de la halde de transfert de minerai dont la superficie passera 3 990 m² à 5 500 m².

Tel que mentionné dans la demande de modification globale soumise en juin 2012 et pour laquelle le MDDELCC émettait une modification du CA global le 5 février 2013 (V/Réf. : 3214-14-042), l'aire de transfert du minerai est nécessaire pour maintenir et sécuriser le rythme de production entre le puits et le concentrateur.

Le minerai entreposé sur la halde de transfert de minerai provient du puits de production et de la halde de transition. La halde de transfert de minerai permet de découpler de manière sporadique la production au puits de production et le fonctionnement du concentrateur, plus précisément le hissage et le concassage. Elle permet de stocker le minerai et de poursuivre l'opération au puits en cas d'arrêt du concentrateur. À l'inverse, la halde permet d'alimenter et de poursuivre l'opération du concentrateur en cas d'arrêt de production au puits. De plus, la halde permet également d'alimenter le concentrateur avec le minerai extrait par la rampe.

Tel que mentionné, il s'est avéré nécessaire de construire trois rampes d'accès pour faciliter le transport provenant de sources différentes et l'agrandissement de la halde existante est nécessaire pour ne pas compromettre les opérations actuelles.

L'agrandissement de la halde de transfert de minerai tel que proposé permettra ainsi de maintenir et sécuriser le rythme de production actuel et futur.

5 Localisation du projet

La propriété Éléonore, située dans la région administrative du Nord-du-Québec, sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et sur des terres publiques de catégorie III. Elle est localisée au nord-est du réservoir Opinaca, environ 190 km à l'est de la communauté Crie de Wemindji.

Les travaux d'agrandissement de la halde de transfert de minerai se dérouleront à l'intérieur de la zone industrielle du site minier sur un espace libre disponible et contigu à la halde existante.

La localisation de la halde sur le site minier est présentée sur la carte en Annexe 1.

6 Description du projet et des variantes

La vue en plan de l'agrandissement proposé de la halde de transfert de minerai, dont la superficie totale sera de de 5 500 m² une fois le projet complété, est présentée en Annexe 2. L'espace disponible de la zone industrielle situé au sud, et contigu à la halde existante, sera utilisé pour permettre son agrandissement. La configuration de la halde sera légèrement modifiée mais sa localisation demeurera la même. La superficie supplémentaire de cette halde demeurera à l'intérieur de la zone industrielle existante. Aucun terrain vierge supplémentaire ne sera impacté.

L'augmentation de superficie permettra de fournir l'espace nécessaire pour l'aménagement des trois rampes d'accès tout en conservant la capacité d'entreposage requise de 45 000 Tm. La hauteur maximale de la halde demeurera à 9 m comme prévu au concept initial. Le nouvel aménagement sera également construit sur une surface imperméable (membrane imperméable en polyéthylène haute densité protégée par une couche de sable et une couche de pierres stériles). La gestion des eaux de ruissellement de la halde demeure inchangée, à savoir que ces eaux seront captées, transférées par gravité vers la mine souterraine puis ultimement envoyées à l'unité de traitement des eaux industrielles (UTEI).

Les opérations actuelles de la halde demeureront les mêmes, le chargement et le déchargement de la pile seront réalisés par des chargeuses et des camions.

Les travaux d'agrandissement de la halde comprendront 1. L'excavation du terrain dans la zone à agrandir et la préparation de la couche de fondation; 2. l'aménagement de la surface imperméable et l'installation du système de drainage et 3. l'aménagement des trois rampes d'accès.

Il s'agit de l'option la mieux adaptée pour permettre de maintenir et de sécuriser le rythme de production actuel et futur compte tenu de l'espace disponible dans la zone industrielle. Toute autre variante nécessiterait d'utiliser des espaces plus éloignés ou encore situés hors de la zone industrielle.

7 Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Les principales composantes du milieu sont décrites ci-après. Aucune composante du milieu ne présente de contrainte à la réalisation du projet d'agrandissement.

7.1 Topographie et hydrographie

Le terrain où sera installé l'agrandissement de la halde est actuellement utilisé comme voie de circulation de la machinerie pour l'accès au puits de reprise. Ce terrain est localisé à l'intérieur de la zone industrielle du site minier et les eaux de ruissellement sont actuellement captées par un réseau de drainage de surface, collectées dans un bassin et pompées vers l'UTEI pour traitement en conformité avec la gestion des eaux de ruissellement industrielles effectuée sur le site et autorisée par le MDDELCC (V/Réf. : 7610-10-01-70084-81).

Le site de la halde est localisé à près de 100 m du ruisseau n° 4. Ce ruisseau prend sa source dans un chapelet de deux petits lacs situés près de 550 m en amont. L'embouchure de ce ruisseau se trouve à environ 225 m de la halde, dans le réservoir Opinaca. Les rives du réservoir Opinaca sont situées à environ 150 m de la halde.

7.2 Occupation du sol

Aucune végétation ne se trouve sur le site visé. Il s'agit d'un terrain déjà défriché et essouché sur lequel du remblai a été utilisé afin de le niveler. La surface de roulement se compose essentiellement de pierres concassées de calibre 0 à 25 mm.

7.3 Faune

Compte tenu de l'utilisation actuelle du site, peu d'espèces fauniques sont susceptibles d'être présentes dans le secteur prévu pour l'agrandissement de la halde. Étant donné la nature du site, aucune espèce faunique, menacée ou vulnérable, de même qu'aucun habitat de l'une de ces espèces, n'est susceptible de se retrouver à l'emplacement du site prévu pour l'agrandissement de la halde.

Aucun habitat du poisson ne sera affecté par ces travaux.

8 Principaux impacts appréhendés

L'agrandissement de halde se fera dans une aire déjà affectée et utilisée pour les opérations minières. Une fois agrandie, la halde n'augmentera donc pas l'empreinte globale du projet.

Étant donné que la localisation et la capacité d'entreposage demeurent les mêmes et que seule la superficie est légèrement augmentée comparativement à la situation actuelle, les impacts anticipés sont jugés très faibles. Les impacts appréhendés concernent plus spécifiquement la qualité de l'air et de l'eau et sont décrits ci-après.

8.1 Qualité de l'air

Considérant les points ci-après, aucun impact significatif additionnel n'est attendu sur la qualité de l'air suite à l'agrandissement de la halde. En effet, la capacité de la halde de transfert de minerai demeurera la même, soit 45 000 Tm, et sa hauteur maximale demeurera à 9 m. De plus, les opérations actuelles de manutention du minerai sur le site demeureront les mêmes. Le nombre de chargements et déchargements effectués restera du même ordre de grandeur.

La localisation de la halde à minerai sera inchangée et le nombre de chargement et déchargements effectués sur cette halde restera du même ordre de grandeur qu'actuellement. Aucune augmentation des émissions de gaz d'échappement et des émissions de poussières n'est anticipée suite à l'agrandissement de la halde. Ces émissions pourraient même diminuer puisque l'augmentation de la capacité de la halde à minerai réduira l'entreposage temporaire du minerai dans la halde de transfert de la rampe et réduira la double manutention du minerai par la machinerie.

Le suivi des jarres à poussières dans le secteur de la zone industrielle ne permet pas de discriminer l'importance relative de la halde à minerai sur l'émission de poussières par rapport aux autres infrastructures minières dans le secteur. En 2016, la jarre la plus proche de la halde à minerai (JP-ZOIN-14) avait un taux de déposition annuel moyen de 121 mg/j/m² et la jarre de référence du site minier (JP-PAR-08) avait un taux de 39 mg/j/m². Toutefois cette jarre est aussi influencée par les activités de la halde de transition dans le secteur de la rampe. De plus, le taux de déposition annuel moyen de cette jarre (JP-ZOIN-14) a diminué grandement (-54%) entre 2015 et 2016 suite à l'ajout de silos à minerais au concentrateur, ce qui montre que l'influence de la halde à minerai demeure limitée dans ce secteur. La granulométrie grossière du minerai (minerai brut extrait de la mine ou tout-venant) et son taux d'humidité élevé contribueront à minimiser l'entraînement éolien de particules.

L'application des mesures d'atténuation déjà en place pour les opérations de la halde permettra de limiter les impacts sur la qualité de l'air. Aucun impact additionnel n'est ainsi attendu sur la qualité de l'air suite à l'agrandissement de la halde.

8.2 Qualité de l'eau

Comme c'est le cas actuellement pour la halde existante, toutes les eaux de ruissellement dans le secteur périphérique de la halde continueront d'être détournées de la halde, collectées dans un bassin et transférées vers l'UTEI. Cela limitera le volume d'eau de ruissellement à gérer à l'intérieur de la halde.

Quant aux eaux de ruissellement à l'intérieur de la halde, elles seront collectées via un ponceau vers le puisard existant localisé au nord-est de la halde actuel (voir Annexe 2). Le système de drainage et de collecte des eaux de ruissellement est dimensionné pour tenir compte de la nouvelle superficie drainée selon les critères de conception déjà établis lors de l'aménagement de cette halde.

L'application des mesures d'atténuation déjà en place pour l'ensemble des opérations de la mine permettra de limiter les impacts sur la qualité de l'eau. Aucun impact additionnel n'est attendu sur la qualité de l'eau suite à l'agrandissement de la halde.

En conclusion, et considérant les mesures d'atténuation déjà en place, le projet d'agrandissement de la halde de transfert de minerai proposé n'entraînera aucun impact additionnel sur le milieu biophysique et sur le milieu humain.

9 Modalités d'information et de consultation du public

Le comité environnement de l'entente de collaboration a été informé du projet d'agrandissement de la halde à minerai le 6 juin 2017. Le projet sera abordé lors de la prochaine réunion du comité environnement, à laquelle le maître de trappe participe désormais.

De plus, le gouvernement de la nation crie a été informé du projet via la demande d'avis transmise le 25 avril 2017 au MDDELCC afin de confirmer si ce projet requérait une demande de modification de CA Global.

10 Calendrier de réalisation du projet

Les travaux d'agrandissement de la halde sont prévus au début de l'été 2018, lors de l'arrêt planifié de production au concentrateur, soit la seule fenêtre disponible pour effectuer ces travaux.

Les travaux seront réalisés lorsque toutes les autorisations auront été reçues, incluant la modification demandée du CA Global et le certificat d'autorisation du MDDELCC en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

11 Phases ultérieures et projets connexes

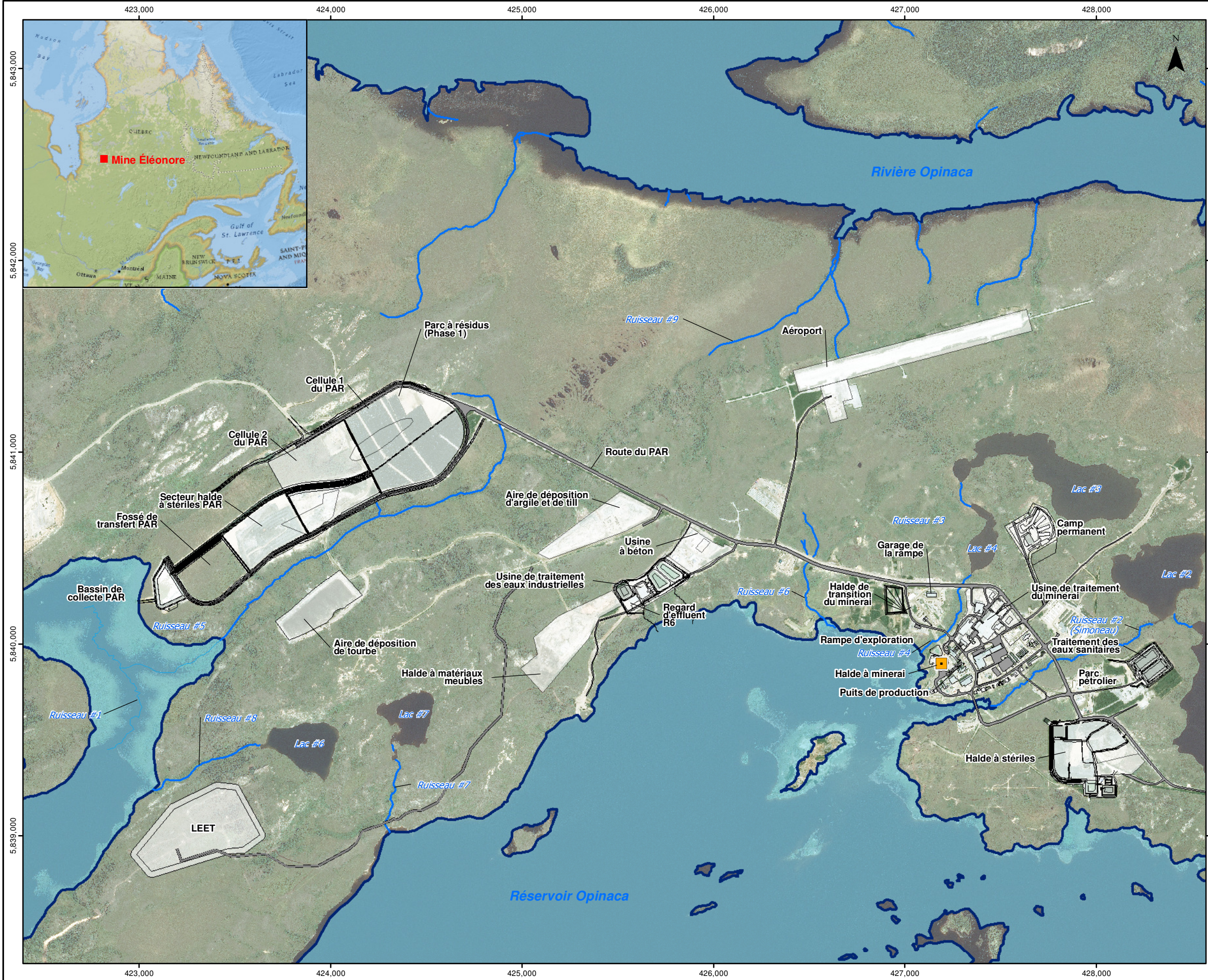
Non applicable.

Références

ENGLOBE, 2015. Mine Éléonore. Inventaires biophysiques. Rapport d'étude. N/Réf. : 046-2344-1-EN-R-0002-0B.doc. Préliminaire. Août 2015.

GOLDER, 2010. Projet Éléonore : Développement et exploitation d'un gisement aurifère - Étude d'impacts environnementaux et sociaux, 07-1222-3010. Janvier 2010.

Localisation de la halde à minerai sur le site minier Éléonore

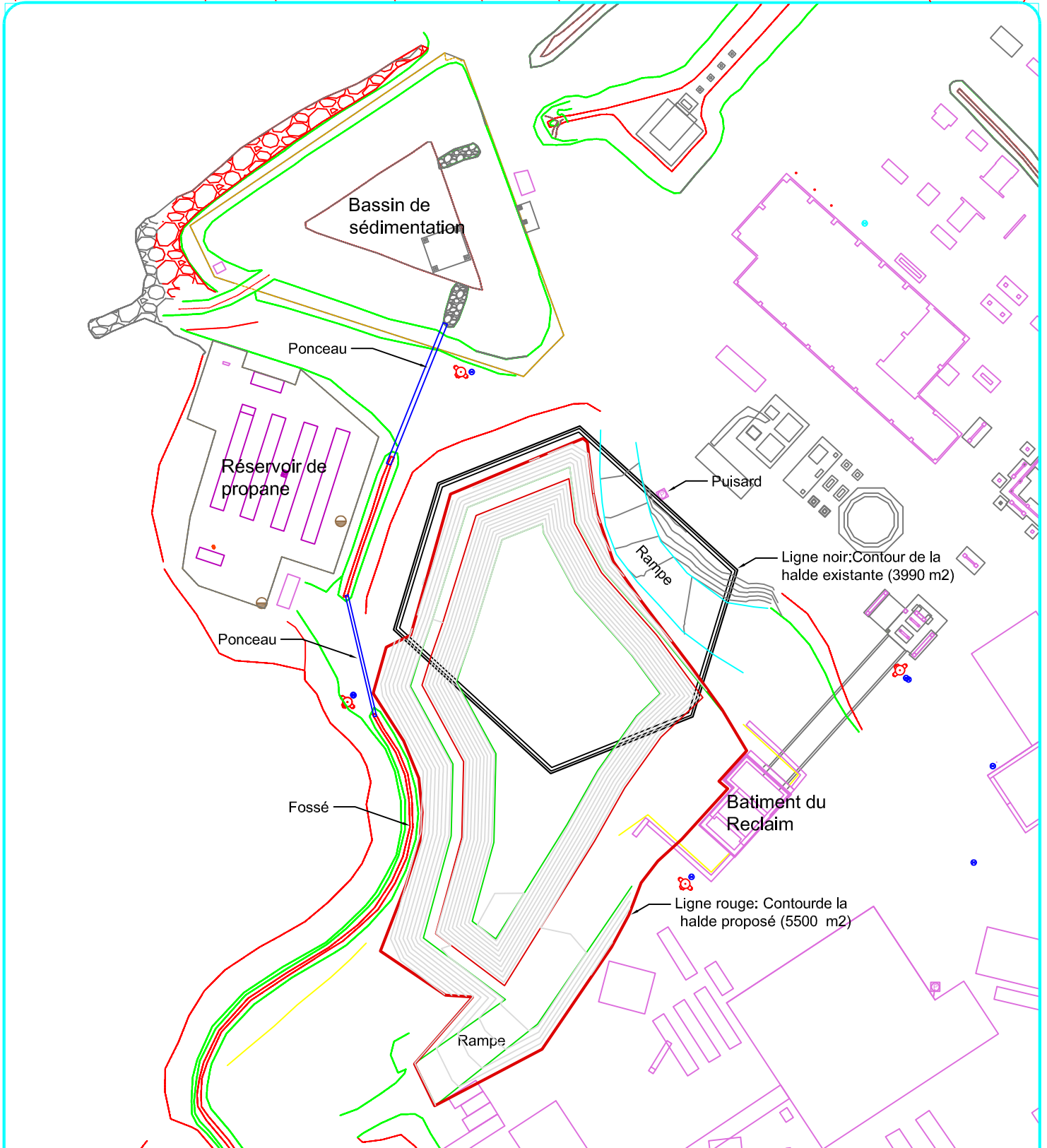


■ Halde à minerai
Milieu environnant
— Cours d'eau
— Cote maximale du réservoir Opinaca (215,8 m)

Projection cartographique: UTM Nad83, Zone 18

Localisation de la halde à minerai														
Titre														
MINE ÉLÉONORE Demande de modification de CA Global														
Directeur de projet (client)		Directeur de projet (consultant)												
Martin Duclos		Lina Lachapelle												
Client		Consultant												
Les Mines Opinaca Ltée		 SNC-LAVALIN												
Échelle		No. projet	Fichier											
 1:20,000		609918	snc609918_dem75_c1_localisation_halde_180223.mxd											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%; text-align: center;">0</td> <td style="width: 20%;">2018/02/23</td> <td style="width: 20%;">Préliminaire</td> <td style="width: 20%;">C. LaRoche</td> <td style="width: 20%;">C. Delcourt</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">N.</td> <td>aaaa/mm/jj</td> <td>Description</td> <td>Dessiné</td> <td>Vérifié</td> </tr> </table>					0	2018/02/23	Préliminaire	C. LaRoche	C. Delcourt	N.	aaaa/mm/jj	Description	Dessiné	Vérifié
0	2018/02/23	Préliminaire	C. LaRoche	C. Delcourt										
N.	aaaa/mm/jj	Description	Dessiné	Vérifié										

Agrandissement proposé de la halde de transfert de minerai



A					
N°	DATE	ÉMISSIONS	PAR	VER.	APP.

GOLDCORP
ÉLÉONORE
 No. Projet:

DATE ORIG. 2017-04-12	CONCEPTION DESIGNED	DESSINÉ DRAWN	JFP	VÉRIFIÉ CHECKED
-----------------------	---------------------	---------------	-----	-----------------

Vue en Plan de l'agrandissement halde à minerai en face du bâtiment du Reclaim

Échelle/Scale	No.	No.	Rev.
1 : 1000	00-000-00-0000	-	B



SNC • LAVALIN

360, rue Saint-Jacques, 16^e étage
Montréal (Québec) H2Y 1P5
514-393-1000 - 514-392-4758
www.snclavalin.com

